

RÈGLEMENT DU JEU

Le Trésor d'or en Haute-Savoie

Article 1

La société Grimoire et Elixir, SAS au capital de 1000 euros immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 889 672 101, basée au 603A Bd Président Wilson, 73100 Aix-les-Bains organise, par le biais du livre *Le Trésor d'or en Haute-Savoie* (ci-après appelé Livre), un jeu de sagacité (ci-après appelé Jeu) sous la forme d'une chasse au trésor.

Article 2

Ce Jeu débutera le jour de la parution du Livre en avril 2022. Il n'est pas limité dans le temps mais sera clôturé le jour où le trésor sera déterré de sa cache.

Article 3

Le gagnant du Jeu, désigné selon les conditions de l'article 6, se verra attribuer un gain de 5 000 euros sous la forme d'un chèque dans un délai de deux mois. Il pourra, suite aux vérifications d'usage et après la remise du gain, conserver la pierre sacrée. Le gagnant accepte, sans condition, que la remise du gain soit effectuée en public et en présence des médias. Il accepte aussi que son nom, sa photo et ses solutions du Jeu soient diffusés sans prétendre à aucune rémunération de ce fait.

Article 4

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne détentrice du Livre à l'exception de l'auteur du Livre et des collaborateurs de la société Grimoire et Elixir ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, concubins, pacsés, ascendants et descendants). La participation au Jeu ne peut être collective et donner lieu à un groupement de quelque nature que ce soit, elle reste individuelle. Les mineurs peuvent participer au Jeu sous le contrôle et la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Article 5

Le Livre regroupe les indices nécessaires, par le biais de 10 énigmes à résoudre, pour déterminer l'emplacement précis de la cache, située dans le département de la Haute-Savoie. Dans cette cache, à 50 cm de profondeur, est enterré un coffre contenant une pierre sacrée et la procédure à suivre pour se signaler.

Article 6

Sera déclaré gagnant le joueur qui remplira l'ensemble des conditions suivantes :

- Il aura trouvé l'emplacement précis de la cache du Trésor enterré en Haute-Savoie.
- Il aura en sa possession le coffre et son contenu, soit la pierre sacrée et la procédure pour se signaler.
- Il aura suivi cette procédure et communiqué son identité aux organisateurs du Jeu.
- Il sera en mesure de fournir à la société Grimoire et Elixir, dans un délai de deux semaines, sa méthodologie de résolutions des énigmes, la pierre sacrée et l'exemplaire de son livre.

Dans le cas où le joueur ne remplirait pas l'ensemble de ces conditions ou si une irrégularité était commise, le joueur ne pourra se voir attribuer la qualité de gagnant.

Article 7

Le gagnant du Jeu s'interdit de divulguer à qui que ce soit, hormis à la société Grimoire et Elixir, toute information sur la résolution des énigmes et la localisation de la cache pendant une durée d'un an suivant la fin du Jeu.

Article 8

L'auteur du Livre déclare que l'emplacement du Trésor ne se situe pas sur un terrain privé. La société Grimoire et Elixir décline donc toute responsabilité si des dégradations étaient commises sur un terrain privé. Il appartient aux participants de procéder à leurs recherches dans le respect de la réglementation et de ne commettre aucun dommage, atteinte ou fait fautif qui puisse engager leur responsabilité. En règle générale, si un tiers était lésé par le non-respect de cette clause, seul le participant en assumerait la responsabilité entière. Les participants garantissent la société Grimoire et Elixir et l'auteur du livre contre les conséquences d'éventuelles poursuites engagées par des tiers et renoncent à entreprendre toute action contre la société Grimoire et Elixir et l'auteur du livre.

De même, la société Grimoire et Elixir ne peut être tenue responsable d'un quelconque accident, de quelque nature que ce soit, subi par un joueur lors de sa participation au Jeu.

Article 9

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout différend sera soumis aux tribunaux compétents.